

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Quelle est la part de responsabilité des jeunes dans leur sécurité au travail?

### Être son propre ange gardien

*Entre 18 et 24 ans, les travailleurs connaissent plus d'accidents que plus tard dans leur vie professionnelle.*

*Ils sont jeunes, forts et motivés – et ils croient savoir déjà tout. Avec ce genre d'assurance, les jeunes employés se mettent eux-mêmes en danger et risquent l'accident. C'est donc à eux aussi de faire quelque chose pour leur sécurité.*

Un jeune de 16 ans se cassait les deux jambes, deux heures après avoir commencé son job de vacances. Il était tombé d'une benne à ordures de 18 tonnes et s'est trouvé coincé dessous. Il y avait, certes, des mesures de sécurité, mais elles n'étaient pas vraiment respectées. Le manque de surveillance et de formation du jeune homme s'ajoutait à la fatalité.

Dans une société de services d'électricité en France qui emploie 400 stagiaires âgés de 16 à 21ans, l'intégration se passe différemment. La plupart des stagiaires suivent un apprentissage sur quatre ans, lequel débouche sur l'obtention d'un diplôme. Ils suivent un stage d'intégration d'une semaine consacré à la sécurité, aux règles et aux normes qu'ils sont censés respecter dès leur premier jour sur le site. Entre 1994 et 1996, environ 30% des apprentis sont allés à l'hôpital pour faire soigner une blessure liée au travail. Désormais, l'entreprise voit s'écouler des années entre les incidents concernant des apprentis.

Deux exemples, deux univers différents. Ils illustrent comment le sujet de la sécurité au travail peut être traité et compris de façon différente, y compris par les jeunes eux-mêmes. Et puisque l'on sait que les jeunes de 18 à 24 ans sont deux fois plus souvent victimes d'accidents que leurs collègues plus âgés, la question se pose de savoir ce qu'ils peuvent entreprendre pour se protéger.

Le ministre du Travail et de l'Emploi, François Biltgen précise en plus: "Les jeunes s'intéressent au sujet de la sécurité et y sont sensibles quand on les informe." La première adresse évidente est celle de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail de Bilbao (OSHA) et de son site internet (<http://ew2006.osha.eu.int>). Elle organise chaque année une semaine de la sécurité au travail pour sensibiliser de larges couches de la population. Dans ce cadre, le Luxembourg participe avec une table ronde et la présentation d'exemples de bonnes pratiques, la publication de brochures sur le thème ainsi qu'une campagne de sensibilisation sur le web et dans les écoles.

### Sécurité dans le bâtiment

Parmi les lauréats luxembourgeois du Prix européen des bonnes pratiques, l'entreprise de construction Del Col SA d'Ehrlange/Mess est un exemple intéressant. Dans cette entreprise, les risques résultent de la construction de façade, du travail avec du plâtre ou des installations

de chauffage. "Nous avons ainsi identifié des risques tels que les chutes, coupures, inhalations de substances toxiques, le bruit, les brûlures, les explosions ou les travaux électriques et nous nous y sommes investis", détaille l'ingénieur Anne de Sousa. Ce n'est pas seulement la direction qui a été sensibilisée, mais une charte de sécurité a été établie au sein de l'entreprise, les chantiers de construction ont été mieux protégés et les stagiaires pris en main. Ils ont suivi des formations de premiers secours, reçu des habits de protection et l'aide des collègues expérimentés. Le résultat satisfait Anne de Sousa: "Depuis l'introduction du programme en 2001, nous n'avons plus eu aucun accident de travail!"

La sensibilisation des jeunes employés a largement contribué au succès du programme. Ils font désormais attention au port du casque, s'informent sur la situation météorologique avant de se rendre au chantier. "Si on considère le respect de la sécurité comme signe de maturité qui s'apprend, l'attitude insouciante et soi-disant cool, perdra du terrain face au respect des règles et procédures », rappelle Mars di Bartolomeo, ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale.

Personne ne devrait accomplir une tâche qui ne lui a pas été expliquée à l'avance avec ses risques possibles. "Si les explications sont difficiles à digérer, les jeunes ne devaient pas hésiter à exiger des informations supplémentaires ", conseille le ministre di Bartolomeo. Personne ne devrait aborder un nouvel emploi sans avoir en tête les risques encourus : un nouvel emplacement, de nouveaux risques. C'est donc à chacun d'être responsable et d'exiger des (in)formations, des renseignements, des explications, des démonstrations, etc. C'est en amont qu'il faut être renseigné. Il faudrait que les jeunes employés se mettent naturellement au courant des règles et des procédures de sécurité dès leur arrivée à un poste.

Si le garçon de 16 ans sur la benne à ordures avait su comment se protéger et descendre correctement, il aurait pu s'épargner des fractures douloureuses. "Mais être son propre ange gardien n'est pas toujours facile", pense Mars di Bartolomeo. Surtout si on est jeune et en bonne santé.

### **Aller plus loin**

Les personnes intéressées par ces questions et qui veulent se protéger davantage, peuvent se reporter aux pages web de l'OSHA. Elles y trouveront des informations dans toutes les langues de l'UE, des affiches à télécharger, le magazine RISQ, des bulletins d'information pour les employeurs, les parents, les jeunes et les institutions, des exemples de bonnes pratiques dans différents pays et de nombreux liens utiles. <http://ew2006.osha.eu.int>

### **Liens utiles sur le web :**

[www.safestart.lu](http://www.safestart.lu)  
[www.osha.europa.eu](http://www.osha.europa.eu)  
[www.itm.public.lu](http://www.itm.public.lu)  
[www.aaa.lu](http://www.aaa.lu)  
[www.doit4you.lu](http://www.doit4you.lu)  
[www.ifcc.lu](http://www.ifcc.lu)  
[www.lifelong-learning.lu](http://www.lifelong-learning.lu)  
[www.ms.etat.lu](http://www.ms.etat.lu)  
[www.msr.lu](http://www.msr.lu)

## **Nouvelles publications de l'ITM:**

- « Produits dangereux & jeunes travailleurs » ;
- « Premiers pas & droit du travail » ;
- « Passeport jobistes ».

## **Nouvelle publication de l'AAA (Assurance Accidents):**

- « Guide pour l'accueil des jeunes travailleurs en entreprise »

## **Directives officielles**

- Inspection du Travail et des Mines – [itm.public.lu/legislation/securite\\_sante/index.html](http://itm.public.lu/legislation/securite_sante/index.html)
- Assurance Accident – [aaa.lu/prescriptions/prescriptions\\_de\\_prevention.htm](http://aaa.lu/prescriptions/prescriptions_de_prevention.htm)

## **FOCAL POINT Luxembourg**

ITM, Monsieur Paul Weber, Directeur  
Tél : + 352 478 4150  
e-mail : [paul.weber@itm.etat.lu](mailto:paul.weber@itm.etat.lu)